

**Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :**

**jeudi 24 juillet 2014 ;**

---

*L'an deux mille quatorze le 24 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maurin, dûment convoqué en date du 17 juillet 2014 s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Michèle DEFLISQUE, Maire.*

**Etaient présents :** DEFLISQUE Michèle, MALCAYRAN Jean-Claude, TAILLEFER Olivier, BOVEROD Gilles, RABOIS Jean-Charles, LEROYER Etienne, SIMON Gisèle, FAURÉ Denise, BOUGEARD Claudine, LABRO Christelle, DEAN Jacqueline.

**Absent(s) excusé :** néant ;

**Pouvoir :** néant ;

**Monsieur Jean-Charles RABOIS a été élu(e) secrétaire de séance.**

**Mme le Maire ouvre la séance à 21h15 ;**

---

**1/ Validation du Procès-Verbal de la séance du 26 juin 2014 :**

Le Procès-Verbal de la séance du 26 juin 2014 est validé à l'unanimité ;

---

**2/ Délibéré sur la création du poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe titulaire à 23h00 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 ;**

**Délib 01/24-07-2014 ;**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal :

- Compte tenu du départ à la retraite de Mme Nicole Botella au 1<sup>er</sup> août 2014 ;
- Compte tenu du manque à gagner en termes de volume horaire au secrétariat de mairie (6 heures hebdomadaires)
- Considérant la souplesse et le suivi que peut apporter la présence régulière en secrétariat de mairie d'une deuxième personne et notamment en matière de permanence lors de congés annuels et/ou maladie ;
- Considérant la candidature de Mme Anne Labrot pour un complément d'heures à la mairie de St-Maurin, (actuellement employée à l'Agence Postale pour 17h30 hebdomadaires) ;
- Considérant la demande de mutation adressée par Mme Labrot à la Mairie de St-Romain le Noble où elle occupe un poste d'accueil à l'Agence Postale pour 15 h hebdomadaires ;
- Considérant la candidature de Mme Labrot au poste de secrétaire de Mairie à St-Martin de Beauville pour 12 h hebdomadaires ;

Mme le Maire propose de créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, un poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à 23h00 hebdomadaires.

Cela revenant à augmenter le volume horaire du poste existant de 5 heures et 30 minutes qui seraient effectuées les lundis et mardis après-midi en secrétariat de mairie.

Ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE**

- **la création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, pour 23 Heures 00 hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;**

**PRECISE**

- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut et l'indice majoré correspondant à son grade étant entendu que l'agent est actuellement au 4<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 3 de rémunération

**Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :**

**jeudi 24 juillet 2014 ;**

- 
- que Madame le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à signer tout document nécessaire à ce recrutement ;

**DIT**

- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;
- que l'agent recruté exercera les fonctions de : responsable de l'Agence Postale Communale et formation et renfort en secrétariat de mairie ;

---

**3/ Délibéré sur la création du poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, titulaire, à temps non complet, 19h94 hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 ;  
Délib 02/24-07-2014 ;**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal :

- Compte tenu de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée de septembre 2014 il convient d'organiser d'une part le ménage à l'école pour le mercredi matin d'autre part l'accompagnement dans le bus qui conduira les enfants au Centre Aéré de Lafox le mercredi midi ;
- Pour le transport en bus les communes de Tayrac, Puymirol et St-Pierre de Clairac qui sont sur le trajet du Centre Aéré se joindraient à St-Maurin pour former un bus complet et partager les frais, la commune de St-Maurin pouvant assurer l'accompagnement en la personne de Mr Caille Frédéric ;
- En ce qui concerne le ménage à l'école pour les mercredis matins supplémentaires, Mr Caille pourrait également l'assurer ;
- Considérant que le poste occupé par Mr Caille est actuellement de 17h30 hebdomadaires (dont 1h30 de temps de travail annualisé à l'école) ;
- Considérant qu'il conviendrait de rajouter à ce temps : 2h30 par mercredi pour l'accompagnement en bus et 0.30 minutes pour le ménage du mercredi ;
- Considérant la candidature de Mr Caille Frédéric ;

Mme le Maire propose de créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, titulaire à temps non complet, pour 19h94 hebdomadaires (16 h aux espaces verts et 3.94 h annualisées à l'école) ;

Où l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE**

- la **création à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, pour 19 Heures 94 hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;**

**PRECISE**

- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut et l'indice majoré correspondant à son grade étant entendu que l'agent est actuellement au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 de rémunération et que sa rémunération sera réajustée en fonction du tableau de reclassement établi à la stagiairisation ;
- que Madame le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à signer tout document nécessaire à ce recrutement ;

**DIT**

- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

**Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :****jeudi 24 juillet 2014 ;**

- que l'agent recruté exercera les fonctions de : agent d'entretien aux espaces verts, à la voirie et aux bâtiments communaux et accompagnateur au transport en bus des enfants de l'école le mercredi vers Lafox;

**4/ Délibéré sur les nouveaux horaires d'ouverture au public du secrétariat de mairie et de l'agence postale à compter du 1<sup>er</sup> octobre ou du 1<sup>er</sup> novembre 2014 ;****Délib 03/24-07-2014 ;**

Mme le Maire expose au Conseil Municipal :

- Compte tenu du départ à la retraite de Mme Nicole Botella, secrétaire de mairie à St-Maurin et à St-Martin de Beauville, au 1<sup>er</sup> août 2014 ;
- Compte tenu de son remplacement à St-Martin de Beauville par Mme Anne Labrot, également responsable de l'Agence Postale de St-Maurin ;
- Considérant que cette réorganisation doit se faire en assurant la continuité des services existants, tant aux Mairies de St-Martin de Beauville et de St-Maurin qu'à l'Agence Postale de St-Maurin ;

Mme le Maire propose de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 (en fonction de la disponibilité de Mme Labrot suite à sa demande de mutation) les horaires d'ouverture au public du secrétariat de mairie et de l'agence postale :

**Rappel des horaires actuels :**

Ouverture au public	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Total semaine
APC		8h45/11h45	8h45/11h45	8h45/11h45	8h45/11h45	8h45/11h45	15h
Mairie		8h45/11h45	8h45/11h45	8h45/11h45	8h45/11h45	8h45/11h45	15h

**Proposition d'ouverture à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014 :**

Ouverture au public	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Total semaine
APC	8h45/11h45	8h45/11h45	8h45/11h45 Semaine Impaire	8h45/11h45	8h45/11h45	8h45/11h45 Semaine Paire	15h
Mairie	8h45/11h45	8h45/11h45	8h45/11h45 Semaine Impaire	8h45/11h45	8h45/11h45	8h45/11h45 Semaine Paire	15h

Où l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de valider les modifications d'horaires d'ouverture au public de l'agence postale et du secrétariat de mairie liées à la réorganisation de ces mêmes services et compte tenu du fait que ces modifications interviennent sans perte de temps d'accueil pour les administrés ;

**DIT** que ces modifications prendront effet soit à compter du mercredi 1 octobre 2014 (semaine 40 pair) en fonction de la disponibilité de Mme Labrot ;

**Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :****jeudi 24 juillet 2014 ;**

**DEMANDE** qu'une communication soit mise en place (affichage, distribution d'un calendrier, insertion sur le site ..) pour l'information des administrés dès la rentrée de septembre.

**5/ Délibéré sur la création de l'opération d'investissement « travaux aux bâtiments du groupe scolaire » en annulation et remplacement de l'opération « travaux toitures groupe scolaire » opération 1402 ;**

**Délib 04/24-07-2014 ;**

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil les termes de la délibération n°16 du 14 avril 2014 prise pour la création de l'opération d'investissement n°1402 « travaux aux toitures du groupe scolaire » pour un montant de 7 502 euros TTC ; travaux pour lesquels une subvention de 30% (soit 1 875.30 euros) au titre de l'entretien des bâtiments communaux a été sollicitée auprès du Conseil Général sur l'exercice 2015 ; Mme le Maire rappelle que les nouveaux critères d'attribution des subventions du Conseil Général sont : pas de reliquat de financement en cours tous régimes confondus hors Monuments Historiques et un seul dossier subventionnable par an tous régimes confondus hors Monuments Historiques.

Mme le Maire expose enfin qu'en raison de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires à compter de la rentrée de septembre 2014, il convient, dès à présent, de penser à la réfection de l'ancien logement d'enseignant jouxtant la cour de l'école et désaffecté depuis plusieurs années.

Ce bâtiment communal pourrait ainsi abriter des salles dédiées aux activités pédagogiques complémentaires du mardi après-midi, sans que les enfants aient à quitter l'enceinte de l'école en traverser le village pour se rendre à la salle des fêtes ce qui multiplie les risques d'accidents.

Mme le Maire donne lecture des différents devis reçus pour la remise en état de ce bâtiment :

Réfection de l'escalier :	465.66 ht	558.79 ttc
Menuiseries alu et volets roulants :	20 607.50 ht	24 729.00 ttc
Electricité :	7 914.00 ht	9 496.80 ttc
Maçonnerie :	517.02 ht	620.42 ttc
Plomberie :	1 278.03 ht	1 533.67 ttc

**Montant total des travaux :                    30 782.21 ht                    36 938.68 ttc**

Afin de pouvoir solliciter un régime d'aide sur l'exercice 2015 et compte tenu du fait qu'un seul dossier doit être présenté, Mme le Maire précise qu'il conviendrait d'annuler le financement de l'opération « travaux aux toitures du groupe scolaire » et d'ajouter cette dépense à la nouvelle opération « travaux aux bâtiments du groupe scolaire » qui pourrait être financée d'une part par le Conseil Général (gros aménagements aux bâtiments scolaires communaux à hauteur de 27.19 %) d'autre part par une DETR (de 25 à 35%) mais aussi par une demande de réserve parlementaire à minima à hauteur de 5 000 euros ;

Compte tenu de ces nouveaux éléments, Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire :

Ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'annuler** le dossier de financement de l'opération « travaux aux toitures du groupe scolaire » pour 7 502 euros TTC et de le remplacer par un nouveau projet incluant ces mêmes travaux plus ceux de réhabilitation du bâtiment communal dédié aux activités pédagogiques complémentaires pour un montant total de 44 439.88 euros TTC ;
- **De solliciter l'aide du Conseil Général** au titre des gros travaux aux bâtiments scolaires à hauteur de 27.19 % du HT soit :  $37\,033.21 \times 27.19\% = 10\,069.33$  euros ;
- **De solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR** à minima à hauteur de 25% du HT soit :  $37\,033.21 \times 25\% = 9\,258.30$  euros ;
- **De solliciter une aide sous forme d'une enveloppe réserve parlementaire** la plus élevée possible dans la limite du cumul de 80% d'aides publiques et à minima pour 5 000 euros ;
- **De fixer le plan de financement de l'opération 1402** « travaux aux bâtiments du groupe scolaire » ainsi qu'il suit :

<b>Montant de la dépense HT</b>	:	<b>37 033.21 euros</b>
TVA	:	7 406.64 euros
<b>Montant de la dépense TTC</b>	:	<b>44 439.85 euros</b>
Subvention Conseil Général	:	10 069.33 euros
DETR	:	9 258.30 euros
Réserve Parlementaire	:	5 000.00 euros
<b>Total des aides souhaitées</b>	:	<b>24 327.63 euros</b>
<b>Autofinancement communal</b>	:	<b>20 112.22 euros</b> (dont 12 705.58 travaux + 7 406.64 de TVA)

- **D'inscrire au budget primitif 2014** les crédits nécessaires en apportant des décisions modificatives au Budget Primitif 2014 :

En investissement :

Dépense opération 1402	:	Compte 21312 :	+ 36 939 euros
Recette opération 1402	:	Compte 1323 :	+ 10 069 euros
		Compte 1328 :	+ 5 000 euros
		Compte 1341 :	+ 9 258 euros
Recette non affectée	:	Compte 021 :	+ 12 612 euros

En fonctionnement :

Dépense :	Compte 023 :	+ 12 612 euros
-----------	--------------	----------------

- **D'autoriser Mme le Maire** à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

---

### **6/ Délibéré sur le nouveau plan de financement des travaux de l'église de St-Pierre Del Pech ;**

N'ayant pas reçu à ce jour la nouvelle estimation des travaux demandée à Mr Thouin, aucune décision n'est prise sur ce point ; il convient de demander à Mme Thailades, assistante parlementaire de Mr Tandonnet si l'on peut conserver la réserve parlementaire de 5.000 euros acquises sur cette opération même si l'on annule son financement actuel et que l'on bâti un nouveau financement sur 2015 ;

**7/ Délibéré pour autoriser le Maire à signer les nouveaux avenants à l'étude pour le PLU**

**Délib 05/24-07-2014 ;**

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil les termes du marché passé en 2012 avec le cabinet Urbadoc pour l'étude nécessaire à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de St-Maurin ;

Le marché initial était de 19 510 euros HT soit 23 333.96 euros TTC ;

Mme le Maire rappelle que cette dépense a fait l'objet d'une aide de l'Etat par le biais d'une subvention versée sur l'exercice 2012 pour un montant de 9 922.06 euros soit 50.86% de la dépense HT.

Mme le Maire précise aux membres de l'assemblée que suite à l'adoption de la nouvelle Loi dite Loi ALUR de nouvelles obligations s'imposent à l'élaboration des PLU ainsi qu'un nouvel élément « l'examen au cas par cas » pour l'évaluation environnementale.

Ces deux nouveaux points ont fait l'objet d'une proposition d'avenant transmise par notre cabinet d'étude :

Examen au cas par cas :	1 000 euros HT	soit 1 200 euros TTC ;
Intégration Loi Alur :	3 990 euros HT	soit 4 788 euros TTC ;
<b>Montant total avenant :</b>	<b>4 990 euros HT</b>	<b>soit 5 988 euros TTC ;</b> (25.58% du marché de base HT)

Mme le Maire précise que pour cette nouvelle dépense une aide supplémentaire de 500 euros peut être consentie par l'Etat, soit 10.02% du montant de l'avenant HT.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire :

**Oui l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, par 1 voix contre, 9 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide :**

- **D'autoriser Mme le Maire** à signer les avenants ci-dessus décrits pour l'élaboration du PLU et dans la limite d'un montant de 4 990 euros Ht soit 5 988 euros TTC ;
- **De charger son Maire** de procéder aux démarches nécessaires à l'obtention de l'aide de l'Etat à hauteur de 500 euros ;
- **D'autoriser un virement de crédits**, du montant total TTC des avenants, à partir du compte 020 dépenses imprévues d'investissement pour financer cette nouvelle dépense :

**Compte à débiter : 020**  
**Compte à créditer : 202 opération 1206**  
**Montant du virement : 5 988 euros**

**8/ Délibéré pour autoriser le Maire à signer les conventions pour les intervenants dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires ;**

**Délib 06/24-07-2014 ;**

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil que le RPI Tayrac/St-Maurin appliquera les nouveaux rythmes scolaires à compter de la rentrée de septembre 2014 ;

Ainsi le temps scolaire sera organisé sur 8 demies journées dont 5 matinées et 3 après midi ; le Temps d'Activités Périscolaires sera regroupé sur 3 heures et organisé le mardi après-midi de 13h30 à 16h30.

Afin d'animer ce TAP il convient de faire appel à des bénévoles et à des associations comme le prévoit le PEDT validé en conseil de classe le 5 juin 2014 et validé par l'Inspectrice d'Académie.

Nous devons conclure avec ces intervenants des conventions régissant leurs modalités d'intervention.

Un exemplaire de ces projets de conventions ayant été remis aux élus, Mme le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer :

**Oùï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'autoriser Mme le Maire** à signer les conventions avec les bénévoles et les associations CDGYM47 et Lire et Faire Lire, intervenants dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires et du PEDT validé ;
- **Dit** qu'un exemplaire des projets de conventions est annexé à la présente délibération ;

**9/ Délibéré sur l'achat de mobilier pour l'école ; demande de subvention au Conseil Général ;**

**Délib 07/24-07-2014 ;**

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil que l'opération n°1401 est inscrite au budget primitif de la commune pour 2014 et pour un montant de 900 euros ;

Les enseignants ayant fait leur choix quant au mobilier souhaité un devis a été établi auprès du fournisseur Manutan Collectivités pour un montant de 758.14 euros HT soit 909.77 euros TTC ; comprenant l'achat d'un tableau, d'un meuble bas de rangement et d'une armoire à rideaux.

Pour ce type d'achat la commune peut solliciter l'aide du Conseil Général au titre de l'équipement des écoles et pour une aide de 375 euros au maximum (50% d'une dépense plafond de 750 euros subventionnable).

Oùï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser l'achat des équipements ci-dessus décrits pour un montant 758.14 euros HT soit ; 909.77 euros TTC auprès de Manutan Collectivités ;
- De fixer le plan de financement de cette opération tel qu'il suit :

Montant de la dépense HT :	758.14 euros
Montant de la TVA :	151.63 euros
Montant de la dépense TTC :	909.77 euros
Aide du Conseil Général :	375.00 euros
Reste à la charge commune :	534.77 euros

- D'autoriser un virement de crédit afin de financer les 9.77 euros de dépassement de crédits :

Compte à débiter :	020 dép imprévues	=	- 10 euros
Compte à créditer :	2184 opération 1401	=	+ 10 euros

---

**10/ Etude d'une demande de subvention du collège La Rocal ; projet de lecture oralisée ;**

**Délib 10/24-07-2014 ;**

Mme le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la demande de subvention reçue du collège la Rocal dans le cadre d'un projet d'enregistrement de textes mis en voix et en musique par les élèves et aboutissant à l'édition d'un CD audio et du livret des textes lus.

**Entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide :**

- **D'octroyer** une subvention de 50 euros au Collège la Rocal en soutien au projet ci-dessus cité, sur l'exercice budgétaire 2014 ;
- **D'autoriser une décision modificative** comme suit :

**Compte 6574 : + 50 euros**

---

**11/ Le point sur la trésorerie communale :**

Un point est fait sur la trésorerie au 17 juillet 2014 qui laisse apparaître un solde permettant d'engager les travaux de la D16 ;

---

**12/ Le point sur la nouvelle station d'épuration ;**

A ce jour le projet de nouvelle unité de traitement des eaux usées est estimé à 445 000 euros HT ; ce coût n'est pas arrêté pour l'instant ; la commune participera à hauteur de 10% du montant HT qui sera défini ;

---

**13/ Questions et informations diverses :**

- **Devis SDEE47 pour l'installation d'une horloge astronomique à Fourcade :** le conseil municipal valide ce devis pour un montant de 114 euros ;
- **Vente d'une portion de terrain communal à Mr et Mme York (ex propriété de Mme Trojan) : Délib 08/24-07-2014 ;**

Mme le Maire expose au conseil municipal que l'immeuble faisant partie de la VC3 sis entre les parcelles cadastrées section C2 n°627 et C2 n°625 et faisant également partie du domaine public communal, dont dispose actuellement la commune ne présente plus d'utilité pour le service public : son entretien est difficile du fait de sa configuration et inaccessible par les engins de coupe ; de plus cette portion de terrain est comprise entre deux propriétés privées ne laissant aucun débouché sur un lieu public.

Mme le Maire fait part aux membres du conseil de la demande écrite reçue de Mr et Mme York en date du 18 juillet 2014 par laquelle ils se portent acquéreurs de cette portion de terrain communal jouxtant leur nouvelle propriété.

Mme le Maire propose en conséquence au conseil municipal d'aliéner cet immeuble.

Au préalable, cet immeuble doit cependant être déclassé et désaffecté.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.3111-1 et L.2141-1 ;

Considérant que l'immeuble en question, d'environ 10 m<sup>2</sup>, ne présente plus d'intérêt pour la commune en raison de sa configuration le rendant inaccessible par les engins

---

d'entretien et du fait qu'il soit compris entre deux propriétés privées ne laissant aucun débouché sur un lieu public,

**Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De procéder au déclassement et à la désaffectation** de la partie de la VC3 sise entre les parcelles cadastrées section C2 n°627 et C2 n°625 faisant partie du domaine public communal ;
- **Autorise Mme le Maire** à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble « de gré à gré » avec Mr et Mme York dans la limite des conditions suivantes :
  - Le prix de vente est fixé à 15 euros du m<sup>2</sup> ;
  - Tous les frais afférents à cette opération (géomètre, notaire) sont à la charge du demandeur.

**Achat de l'ordinateur portable pour le secrétariat : Délib 09/24-07-2014 ;**

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil que l'opération n°1305 est inscrite au budget primitif de la commune pour 2014 avec un montant de restes à réaliser de 785 euros ;

Des devis ont été établis par trois fournisseurs dont AC'SYS qui a fait une offre intéressante pour un montant de 1 044.00 euros HT soit 1 252.80 euros TTC ; comprenant la fourniture et l'installation d'un ordinateur portable de marque HP écran 17"3" avec Microsoft Office 2013 ainsi qu'une extension de garantie sur site de 3 ans.

**Ouï l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- **D'autoriser l'achat** de l'ordinateur portable tel que décrit ci-dessus pour un montant 1 044.00 euros HT soit 1 252.80 euros TTC auprès d'AC'SYS ;
- **D'autoriser des virements de crédit** afin de financer les 467.80 euros de dépassement de crédits :

<b>Compte à débiter :</b>	<b>2313 opération 1106 =</b>	<b>- 468 euros</b>
	<b>2184 opération 1305 =</b>	<b>- 300 euros</b>
<b>Compte à créditer :</b>	<b>2183 opération 1305 =</b>	<b>+ 468 euros</b>
	<b>2183 ration 1305 =</b>	<b>+ 300 euros</b>

**Camion Mercedes :** un devis est en cours pour une réparation du volant moteur pour un montant de 1 379.59 euros TTC ;

**Fondation du patrimoine :** lecture des remerciements pour la contribution 2014 ; voir avec la Fondation pour faire le point sur une aide possible pour la restauration des toitures de l'ancien château abbatial ;

**Prochain conseil municipal :** il est convenu que la prochaine séance aura lieu le jeudi 18 septembre 2014 à 21 heures ;

**Mme le Maire rend compte de ces rendez-vous de ce jour :** rencontre avec le directeur du centre aéré de Lafox et journée de visite sur le territoire de la PAPS avec Mr le Sénateur Tandonnet ; la question du découpage territorial a été abordée ; un lien serait fait entre les régions et les métropoles ; pour nous il s'agirait d'une grande région – Charente Poitou – Limousin – Aquitaine – autour de la métropole Bordeaux ; les communes et les départements ne seraient pas supprimés en milieu rural, en zones urbaines les métropoles remplaceraient les départements ; le seuil de population des intercommunalités serait fixé à 20 000 habitants mais ce chiffre pourrait encore bouger.

---

**L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 0h30**

**Fait à Saint Maurin le 12 septembre 2014**

**Le Maire, Michèle DEFLISQUE.**

**Le secrétaire, J-Charles RABOIS.**